

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Page 1/15

Le trente juin deux-mille-vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 24/06/2021

Etaient présents (13) : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Francine DUPE (3^{ème} Adjointe), Jean-Marc DUCHEMIN (4^{ème} Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Frédéric DORGERE, Séverine NAVINEL, Anaïs RENAUD, Caroline THIBAUT.

Absents excusés (2) : Valentin AUSSANT est absent et a donné pouvoir à Mathias LORIEUL. Johann GUEDON est absent.

Secrétaire de séance : Sylvie RIBAUT est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a accepté.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 26 mai 2021 ;
- Validation des tarifs des camps de vacances ;
- Autorisation du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Autorisation du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Délibération de principe : Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou un agent technique ;
- Adhésion au groupement d'achats pour téléphonie mobile ;
- Autorisation en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme ;
- Etude du Droit de Préemption Urbain ;
- Questions et informations :
 - Mission d'architecte pour le réaménagement du parvis et de l'arrière de la mairie ;
 - Choix des entreprises pour la réhabilitation du cabinet infirmier ;
 - Virements de crédit ;
 - Droit de Préemption Urbain.

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : Abstention : 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

2°/ VALIDATION DES TARIFS DES CAMPS DE VACANCES

Référence : DCM2021-44

Rapporteur : M. Mathias LORIEUL Adjoint à l'enfance et la jeunesse

L'équipe d'animation organise cet été des séjours dans le cadre de l'Accueil de Loisirs. Les protocoles autorisant les accueils de loisirs avec hébergement sont sortis mi-juin, les séjours et leurs programmes ont été planifiés que dernièrement.

3 séjours sont organisés, ils auront tous lieu à la base de loisirs de la Chesnaie à Saint Denis du Maine. Il est proposé de reconduire le tarif appliqué en 2019, à savoir 28.00 €/jour de camp.

INTITULÉ	Date	Nbe de jours	Nbe de places	TARIF*
MINI-SEJOUR 3-5 ans (St Denis du Maine) : baignade, mini-golf, balade de vélo, rallye-photo	du 8 au 9 juillet 2021	2	10	56.00
SEJOUR 6-8 ans (St Denis du Maine) : baignade, dropn'golf, course d'orientation, pédalos, jeu de piste, scratch-ball	du 12 au 16 juillet 2021	5	12	140.00
SEJOUR 9-13 ans (St Denis du Maine) : baignade, footgolf, dropn'golf, course d'orientation, pédalos, beach tennis	du 19 au 23 juillet 2021	5	12	140.00

*Tarif de base sur lequel s'appliquent les règles de calculs suivantes :

Tarif réduit (non imposable): tarif de base – 2%

Tarif Hors commune : tarif de base + 25%

Tarif Hors commune réduit (non imposable): tarif hors commune – 2%

Débat

Mme CLEMENT fait remarquer que le groupe des 9/13 ans mélange les primaires et collégiens, ce qui n'est pas forcément pertinent.

Mme NAVINEL indique qu'un camp pour les 13/15 ans pourrait être proposé, même en intercommune.

Les élus font remarquer qu'il est dommage que la présentation des projets soit soumise après l'envoi des offres aux familles. L'envoi aux familles devrait être fait quand les projets sont validés par la commission jeunesse.

Pour : 13 Contre : Abstention : 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Page 3/15

3°/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Référence : DCM2021-45

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel à compter du 30 juin 2021 dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Il devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle adaptés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 372 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14 Contre : Abstention :

4°/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Référence : DCM2021-46

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Page 4/15

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017,

et après en avoir délibéré,
décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 30 juin 2021 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent technique polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 30 juin 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Pour : 14 Contre : Abstention :

4°/ REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE OU UN AGENT TECHNIQUE

Référence : DCM2021-47

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Page 5/15

Délibération de principe
Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement temporaire de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1 de la loi du 26/01/1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Pour : 14 Contre : Abstention :

5°/ ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS POUR LA TELEPHONIE MOBILE

Référence : DCM2021-48

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Laval Agglomération propose d'adhérer au groupement d'achats pour la téléphonie mobile qui débutera le 1^{er} janvier 2022.

Pour évaluer l'intérêt de l'offre faite au groupement, la commune de Nuillé-sur-Vicoïn envisage d'adhérer à ce groupement.

Pour : 14 Contre : Abstention :

6°/ AUTORISATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Référence : DCM2021-49

Rapporteur : Mme. RIBAUT, 1^{ère} adjointe

RAPPORT

L'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme dispose : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Page 6/15

la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318).

Le Conseil municipal n'ayant pas prévu ce cas, il convient de désigner l'un de ses membres pour autoriser tout permis de construire ou déclaration préalable déposé en nom propre par le maire ou par l'intermédiaire d'une personne morale dont le maire est associé, et ceci pour toute la durée de la mandature.

DECISION

Le Conseil municipal,
VU le rapport de l'Adjointe à l'Urbanisme,
VU l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour autoriser tout permis de construire ou déclaration préalable déposé en nom propre par le maire ou par l'intermédiaire d'une personne morale dont le maire est associé, et ceci pour toute la durée de la mandature,

DECIDE à l'unanimité de ne pas se prononcer par vote à bulletin secret pour procéder à cette désignation ;

DESIGNE, à la majorité, Mme Sylvie RIBAUT pour statuer sur tout permis de construire ou déclaration préalable déposé en nom propre par le maire ou par l'intermédiaire d'une personne morale dont le maire est associé, et ceci pour toute la durée de la mandature et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de de la présente délibération.

(Le Maire n'a pris part, ni au débat, ni au vote).

Pour : 14 Contre : Abstention :

7°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2021-50

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 4 rue Verte Campagne, parcelle cadastrée E506.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

Renonce à préempter ledit bien.

Pour : 14 Contre : Abstention :

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mission d'architecte pour le réaménagement du parvis et de l'arrière de la mairie :
La mission globale d'assistance à maîtrise d'ouvrage (honoraires de l'architecte et du géomètre) pour l'aménagement du parvis et de l'arrière de la mairie serait d'un montant total de 41 480 euros TTC, ce qui inclut l'étude de faisabilité d'un montant de 4000 euros TTC.
- Choix des entreprises pour la réhabilitation du cabinet infirmier :
 - Plomberie / chauffage : Leclair : 3355,99 € TTC
 - Electricité : Arno Elec : 9106,01 € TCC
 - Menuiserie : ICH : 3800 € TCC
 - Peinture : Jaslier : 6633,46 € TCC
- Virements de crédit :
 - virement de crédit de 90 € par prélèvement du compte 020 vers le compte 2111 de l'opération 630 ;
 - virement de crédit de 303 € par prélèvement du compte 020 vers le compte 21318 de l'opération 640 ;
 - virement de crédit de 645,60 € par prélèvement du compte 020 vers le compte 2181 de l'opération 730 ;
 - virement de crédit de 1657,20 € par prélèvement du compte 020 vers le compte 2183 de l'opération 440.
- Droit de Prémption Urbain :
 - Bien immobilier situé 3 cour Marie, parcelles cadastrées AB270, AB272 et AB703 ;
 - Bien immobilier situé 5 rue d'Anjou, parcelle cadastrée AB0266.

Prochains conseils municipaux :

- 1^{er} septembre 2021

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à

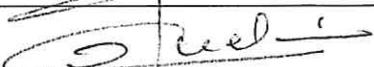
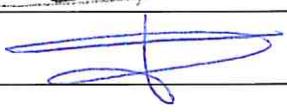
Le Maire,
Mickaël MARQUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

FEUILLET DE CLOTURE

Prénom-Nom, Fonction	Signature
Mickaël MARQUET, Maire	
Sylvie RIBAUT, 1 ^{ère} Adjointe	
Mathias LORIEUL, 2 ^{ème} Adjoint	
Francine DUPE, 3 ^{ème} Adjointe	
Jean-Marc DUCHEMIN, 4 ^{ème} Adjoint	
Yannick COQUELIN, Conseiller Délégué	
Katia CLEMENT, Conseiller Délégué	
Johann GUEDON	
Séverine NAVINEL	
Sébastien HUMEAU, Conseiller Délégué	
Sabrina SOREL, Conseiller Délégué	
Caroline THIBAUT	
Frédéric DORGERE	
Valentin AUSSANT	
Anaïs RENAUD	